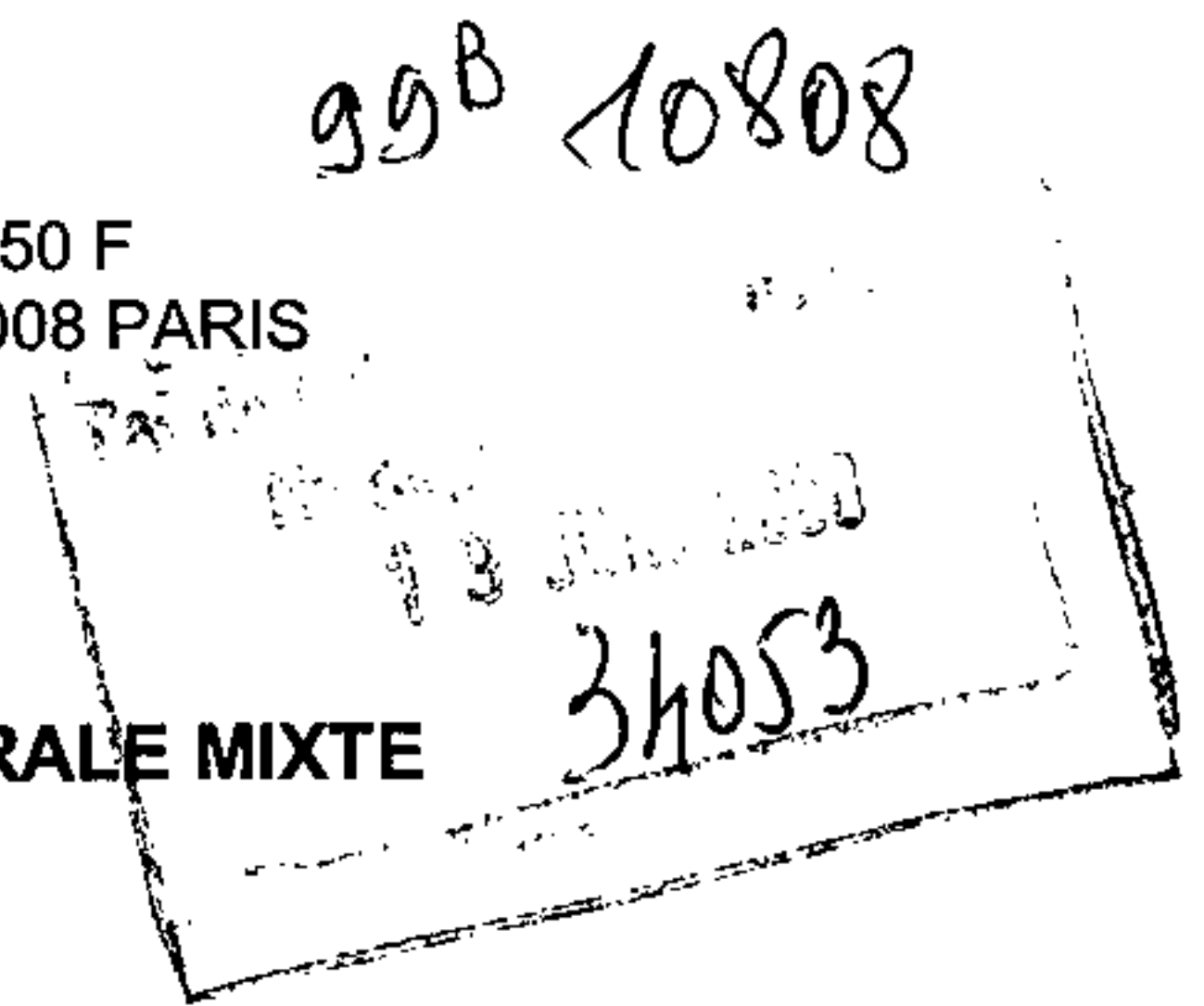


BOUYGUES

Société Anonyme au capital de 1 621 249 950 F
Siège social : 90, avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS
572 015 246 R.C.S. Paris

Extrait du
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MAI 2000**



L'an deux mille
le jeudi vingt-cinq mai à quinze heures trente,

les actionnaires et les titulaires de certificats de droit de vote de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à Challenger 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par avis insérés les 14 avril et 3 mai 2000 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) et le 3 mai 2000 dans les Petites Affiches, ainsi que par lettres adressées aux actionnaires et aux titulaires de certificats de droit de vote nominatifs le 3 mai 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire et titulaire de certificats de droit de vote au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Martin BOUYGUES préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Olivier BOUYGUES, mandataire des Sociétés ACTIBY et QUALITE et Monsieur Gilles ERULIN, mandataire des Sociétés TENNESSEE et AMARK S.N.C., actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-François GUILLEMIN est désigné comme secrétaire.

Le Président précise que 135 actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote représentant 428 670 voix ont donné pouvoir au Président, et que 319 actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote représentant 1 744 048 voix ont voté par correspondance.

Il constate que le quorum requis pour la partie ordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote et le quorum requis pour la partie extraordinaire, soit le tiers des actions ayant droit de vote sont atteints.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 612 actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, possédant ensemble 16 625 481 actions et certificats de droit de vote, soit plus du tiers des actions et certificats de droit de vote ayant le droit de vote et réunissant 19 238 312 voix.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate la présence de Monsieur Jacques VILLARY, représentant MAZARS & GUERARD et de Monsieur Xavier FOURNET, représentant SFA & Associés, Commissaires aux comptes, qui en exécution des dispositions légales avaient été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception le 3 mai 2000.

.....

VINGTIEME RESOLUTION : *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et notamment de l'alinéa 3 de son article 180-III ainsi que de ses articles 193-1, 194-1 et 339-3 :

- 1 - Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en monnaie étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article 193-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 2 - Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- 3 - Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 150 000 000 (cent cinquante millions) euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, lequel inclut la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ; étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises, directement ou non, en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée.
- 4 - Décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 (quatre milliards) euros ou à la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée.
- 5 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires et aux titulaires de certificats d'investissement, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un droit de souscription par priorité. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.



- 6 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7 - Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires et les titulaires de certificats d'investissement à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et des titulaires de certificats d'investissement aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice des bons.

- 8 - Décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en bourse de l'action de la société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.
- 9 - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créances, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.



Plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président, notamment pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ou les caractéristiques des certificats de valeur garantie, constater le nombre de titres apportés à l'échange, déterminer les dates, conditions et modalités d'émission, y compris avec certificats de valeur garantie, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société, inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite "prime d'apport", de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

10 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure, en particulier pour les montants non utilisés et la période restant à courir celle précédemment accordée par l'assemblée générale mixte du 10 juin 1999 dans sa quinzième résolution, relative à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité, à l'exception de :

- . l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 juin 1998, dans sa deuxième résolution, d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe dont la validité est d'une durée de cinq ans,
- . l'autorisation donnée par la présente assemblée générale, dans sa seizième résolution, d'augmenter le capital lors des levées d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration dont la validité est d'une durée de cinq ans.

L'assemblée générale prend acte de ce que les titulaires de certificats d'investissement, réunis en assemblée générale spéciale ce jour, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale prend acte de ce que les porteurs d'obligations à option de conversion en actions nouvelles ou d'échange en actions existantes émises en représentation de l'emprunt BOUYGUES 1,70 % - 1999/2006, réunis en assemblée le 19 mai 2000, ont expressément approuvé la suppression des droits préférentiels de souscription visée dans cette résolution.

Cette résolution est adoptée par des actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possédant 18 923 627 voix.

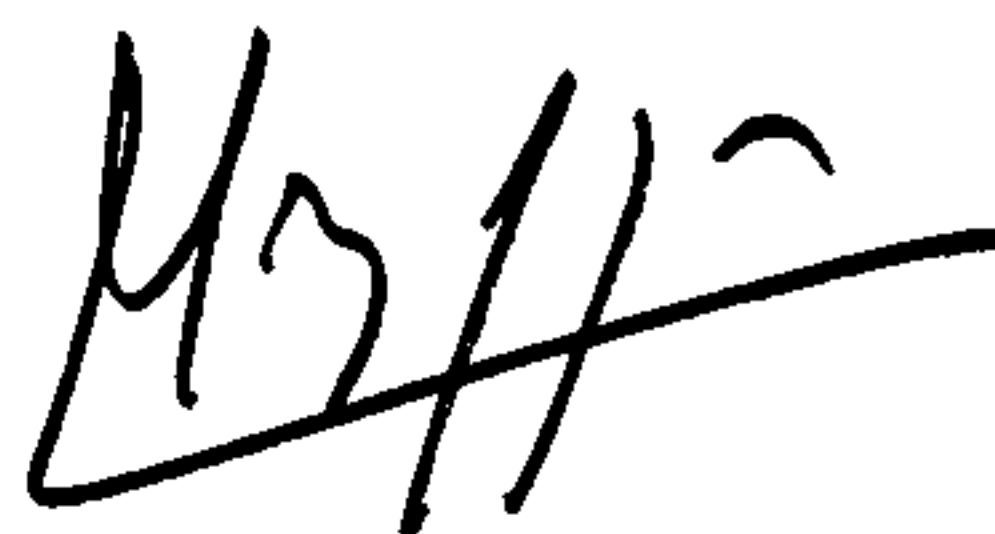
Des actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possédant ensemble 314 675 voix, ont voté contre.

Un actionnaire présent, possédant 10 voix, s'est abstenu.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



POUVOIR

Je soussigné,

Nom : BOUYGUES

Prénom : Martin

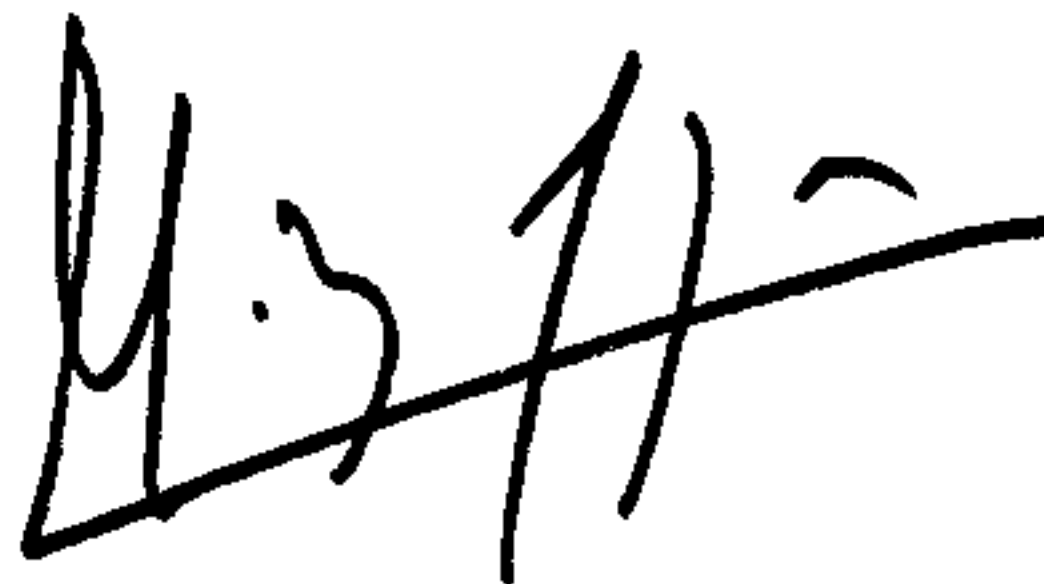
Profession : Président Directeur Général de BOUYGUES

donne pouvoir à Jean-François GUILLEMIN

de, pour moi et en mon nom, déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, et partout où besoin sera, ma demande d'immatriculation au Registre du Commerce⁽¹⁾, conformément au Décret du 23 mars 1967 ou au répertoire des Métiers⁽¹⁾, conformément au Décret du 1^{er} mars 1962.

Je lui donne également pouvoir de déposer des déclarations modificatives rectifiant, complétant ou annulant les mentions qui y sont portées ainsi que de signer toutes formules et registres, produire toutes justifications, faire toutes affirmations et réserves, toutes déclarations, acquitter tous droits et taxes, substituer et généralement tout ce qui sera nécessaire.

A PARIS, le 8 juin 2000



Certifié sincère et véritable le
présent pouvoir par le mandataire
soussigné.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.